

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78582

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la Maison Anne et Siméon, situé 89 rue du Haut Midi, 45160 Saint Hilaire Saint Mesmin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-1 et suivants, D313-10-6 et l'annexe 3-0 ;

Vu le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu la demande du 12 mars 2026 présentée par la SARL La Maison Anne et Siméon pour la création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la formule d'habitat partagé implantée sur la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin ;

Vu le dossier complet transmis par le gestionnaire, et notamment les outils réglementaires issus de la loi du 2 janvier 2002, satisfaisant aux exigences du cahier des charges national des SAD ;

Vu l'avis favorable émis par le Département du Loiret, par courrier du 9 avril 2026, pour la délivrance d'une autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la formule d'habitat partagé « La Maison Anne et Siméon », sous réserve des conclusions émises suite à la visite de conformité du dit service ;

Considérant les conclusions favorables issues de la visite de conformité du 19 mai 2026 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL « La Maison Anne et Siméon », dont le siège social est situé 89 rue du Haut Midi, 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN pour la création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la formule d'habitat partagé « La Maison Anne et Siméon ».

La présente autorisation prend effet à compter du 25 mai 2026, date d'ouverture de la structure. Elle est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 2 : La nature des activités autorisées du service en qualité de prestataire se décline comme suit :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans) et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

De même que :

- Son public : Le SAD est autorisé pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
Son autorisation ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Son périmètre d'intervention : exclusivement dédié aux seuls locataires de la Maison Anne et Siméon.

Article 3 : La présente autorisation de fonctionnement est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné notamment aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations, comme mentionné au 1er alinéa de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du SAD dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : En application de l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL La Maison Anne et Siméon

N° FINESS EJ : en cours de création

Adresse : 89 rue du Haut Midi, 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Code statut juridique : 72 (Société A Responsabilité Limitée - S.A.R.L.)

Entité Etablissement : **SAD intégré à la Maison Anne et Siméon**

N° FINESS ET : en cours de création

Adresse : 89 rue du Haut Midi, 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Code catégorie : 460 (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **20 MAI 2026**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Romaric GUYON,
Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies